



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**Cogeco Câble satisfaite de la décision du CRTC
sur l'intégration verticale**

Les consommateurs canadiens et la concurrence seront mieux protégés

Montréal, Canada – le 21 septembre 2011 – Cogeco Câble (TSX : CCA) a déclaré aujourd'hui être généralement satisfaite de la décision rendue par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant le cadre réglementaire en matière d'intégration verticale.

« À notre avis, le CRTC a réellement tenu compte des consommateurs canadiens dans sa décision. Sans les garanties qu'il a choisies de mettre en place, les consommateurs auraient facilement pu se retrouver pris en otage par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») intégrées verticalement. Aujourd'hui, la liberté de choix, la richesse du contenu canadien et la concurrence juste et équitable l'ont emporté », a affirmé M. Louis Audet, président et chef de la direction de Cogeco Câble.

Cette décision survient à la suite d'audiences publiques sur le sujet ayant eu lieu à la fin de juin dernier. Lors de sa comparution à cette audience, Cogeco Câble a proposé plusieurs mesures visant à maintenir la concurrence et à protéger les intérêts des consommateurs canadiens, dans le contexte où un petit nombre de grands conglomérats intégrés verticalement ouvrait la porte à plusieurs pratiques anticoncurrentielles. Ces mesures recueillaient également le soutien de plusieurs autres télédiffuseurs, distributeurs et fournisseurs de services de télécommunications indépendants.

Cogeco Câble est très heureuse que le CRTC ait retenu la plupart des mesures qu'elle a proposées.

« Nous croyons que les nouvelles balises établies par le CRTC permettront de faire en sorte que le marché canadien de la radiodiffusion et des télécommunications reste concurrentiel, dans l'intérêt surtout des consommateurs canadiens. Ultiment, elles permettront aux consommateurs de continuer de recevoir toutes les émissions de télévision sur la plateforme et par le biais du distributeur de leur choix. Nous sommes impatients de contribuer aux procédures de consultations qui suivront afin d'assurer que la décision d'aujourd'hui soit appliquée le plus rapidement et efficacement possible », a terminé M. Audet.

AU SUJET DE COGECO CÂBLE

Cogeco Câble (www.cogeco.ca) se classe au deuxième rang des câblodistributeurs en Ontario, au Québec et au Portugal, sur le plan du nombre de clients du service de Câble de base servis.

Grâce à ses réseaux bidirectionnels à large bande, Cogeco Câble fournit à sa clientèle résidentielle des services Audio, de Télévision analogique et numérique, d'Internet haute vitesse ainsi que de Téléphonie. Cogeco Câble fournit également à sa clientèle commerciale des services de réseautage de données, d'applications d'affaires électroniques, de vidéoconférences, d'hébergement Web, d'Ethernet, de ligne privée, de voix sur IP, d'accès IHV, de stockage et de sécurité de données, et de co-implantation, ainsi que d'autres fonctions de communication évoluées. Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

- 30 -

Renseignements : Catherine Pleau
Conseillère, Communications d'entreprise
Tél. : 514-764-4762